



# Sécheresse- réhydratation des sols et dommages-ouvrage

Par Lésé, le **09/05/2023** à **11:50**

Bonjour, voici le sujet:

Une assurance Dommages-Ouvrage intervient, suite à des fissures causées à un bâtiment, ces fissures étant dues à la présence d'argile gonflante dans le sol. Une première réparation est exécutée. Le propriétaire du bâtiment souscrit une nouvelle garantie Dommages-Ouvrage

Dans le délai décennal, les fissures initiales réapparaissent: Une deuxième réparation intervient. Le propriétaire, cette fois, ne souscrit pas de nouvelle garantie Dommages-Ouvrage.

De nouveau, les fissures réapparaissent, aux mêmes endroits, hors délai décennal.

Il s'agit incontestablement du même évènement causal: L'argile gonflante, dont les effets n'ont pu être éliminés par les réparations successives, qui de fait étaient insuffisantes.

La cour de Cassation a posé le principe, maintes fois réaffirmé par elle, que les réparations, effectuées dans le cadre de l'assurance Dommages-Ouvrage, doivent être "**efficaces et pérennes**".

La question posée ici est: L'assureur est-il tenu à garantie?

Avec mes vifs remerciements pour vos réponses.

[quote]

***les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!***[/quote]